Vos questions / nos réponses

Possible recidive?

Par Profil supprimé Postée le 07/11/2022 11:42

> Bonjour Monsieur Madame, Samedi 05/11 j'ai été sujet a un contrôle routier de alcoolémie dans un rond point; sur hésitation de ma part à la question quand est ce que j'ai fumé la dernière fois, le gendarme m'a soumis a un test salivaire. Je suis donc parti au poste des gendarme relevé le taux d'alcoolémie et ainsi faire le test, le test d'alcoolémie était de 0,20 ce qui n'a pas posé de soucis et le test salivaire s'est avéré positive, ils ont pris un échantillons de la salive à envoyer au labo en me indiquant que je pouvais faire le test sanguins que je n'ai pas fait. La raison pour la quelle je n'ai pas voulu faire la contre expertise ce que j'avais fumé quelque jour avant. je suis a present donc en rétention provisoire en attente des resoultat de labo pour voir la suite. l'etat de mon permis: j'ai commis un accident il y a deux ans dans la quelle j'ai été suspendu 6mois + les test biologiques sans comparution devant le juge ni le retrait de point et de ma part j'ai fait un stage de recuperation de points la meme année dans la quelle j'ai fait l'accident de maniere volontaire, cette année j'ai recuperer le permis definitif avec 12points. Je sais pas si cela influe dans la lois mais je suis de nationalité italienne. A quoi dois-je me attendre? Vous conseiller de adopter un comportement pariculier? Merci de vos réponses,

---

Mise en ligne le 10/11/2022

Bonjour,

Vous ne nous précisez pas ce que vous aviez consommé, fumé, quelques jours avant votre test.

Dans votre situation, le verdict dépendra du résultat du test salivaire. Si vous avez des consommations régulières de cannabis, il est possible que votre test soit positif, mais ce n’est pas une certitude.

Dans le cas d’un résultat négatif au cannabis ou à toute autre drogue, la décision sera prise en prenant en considération votre taux d’alcoolémie qui se trouvait dans les limites légales.

Si votre résultat de test salivaire est positif il peut y avoir des conséquences que nous ne maîtrisons pas car cela dépendra de la décision du juge.

Les frais du dépistage seront à votre charge.

Et sachez que l'article L342-1 du code de la Santé Publique prévoit une peine pouvant aller jusqu'à 3750€ d'amende et 1 an de prison pour usage de stupéfiant.

La conduite sous l'usage de stupéfiant, selon l'article 234-1 du code de la route, est un délit passible de 4500€ d'amende et 2 ans de prison et des peines complémentaires tels que des travaux d'intérêt généraux, le suivi d'un stage de sensibilisation à vos frais, la perte de 6 points et en cas de récidive l'annulation du permis de conduire jusqu'à un an.

Sachez également que la conduite en ayant associé plusieurs toxiques, notamment l'alcool et une drogue est une circonstance aggravante. Car l'association de plusieurs produits décuple les risques tant pour votre santé que pour votre conduite.

Comme vous le voyez les peines possibles sont nombreuses mais ne s'appliqueront qu'en fonction de la décision du juge.

Si votre test était positif, vous pourriez demander conseil ou représentation gratuitement par un avocat de la Maison de la Justice et de Droit du Tribunal dont vous dépendez.

Comme nous vous l'avons évoqué il y a quelques mois, vous pouvez également demander conseil auprès de "Fil Santé Jeunes" qui pourra vous proposer des adresses de professionnels accueillant les jeunes de 25 ans ou moins.

Il nous semble que ce serait également intéressant pour vous de faire un point sur vos consommations avec l'un de nos écoutants. Ils proposent une écoute bienveillante et sans jugement. Ils sont joignables par téléphone ou par tchat. Nos lignes sont joignables anonymement et gratuitement, de 8h à 2h, 7j/7j au 080023 13 13 ou de 14h à minuit, 7j/7j par tchat.

Bien cordialement